

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, SILVESTRE, STEFFE, et M. BAUCHU, M. ZGAINSKI et Mme OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et GASTAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN, Mme REVERS à Mme BAVARD et Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 10

Réf : finances – TT 7.5.2

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT D’AVANCES 2024

Monsieur le Maire expose,

Les subventions aux associations ne peuvent être versées qu’après le vote du budget primitif de la commune et des décisions individuelles d’attribution.

Afin de permettre aux associations de mener à bien leurs missions et d’accompagner les besoins de trésoreries induits, il vous est proposé d’autoriser le versement d’avances sur les subventions 2024 aux associations en ayant fait la demande, dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2023 dans la mesure où le montant de cette subvention a été au moins égal à 3 000 €, sans préjudice du montant définitif de la subvention 2024 qui sera voté.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité.

- Fait siennes les propositions de Monsieur le Maire,
- Autorise le versement d’avances sur les subventions 2024 aux associations en ayant fait la demande, dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2023 dans la mesure où le montant de cette subvention a été au moins égal à 3 000 €.
- Précise que le versement de ces avances pourra être fractionné.
- Dit que des subventions à ces associations seront prévues au budget primitif 2024, pour un montant au moins égal à celui des avances.
- Autorise le Maire ou l’Adjoint délégué aux Finances à accomplir toute formalité rendue nécessaire pour le versement de ces avances sur subventions.
- Précise que les avances seront versées à l’article 65748 (subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé) de la nomenclature M57.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **21/12/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **22/12/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.